

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 3^e /21-07 Séance du 23 février 2007 REÇU A LA PRÉFECTURE - 1 MARS 2007

RD 466 - DEVIATION D'ASPACH Maîtrise d'œuvre des travaux

Programme AL11

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-3°/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil Général à lancer la procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments de mission de direction de l'exécution des contrats de travaux et d'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, ainsi que d'autres éléments de mission complémentaires, pour tous les travaux.

